

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du vendredi 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le dix-huit septembre

A neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire

Membres présents : 13. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNAU Jean-Christophe, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, CANU Marjorie, BRICNET Amandine, DENTICE Rosetta.

Membres absents excusés : 1 HIEULLE Frédéric, et démission de Mme SINNIG Natacha

Membres absents non excusés : 0

Procurations de vote : 1 HIEULLE Frédéric à PATRIGNANI Armand

Secrétaire de séances : OBRECHT-HILAT Julie

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Sinnig Natacha, et que Monsieur Daniel Massenat sera invité au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote l'ajout 2 points qui ont été oubliés à l'ordre du jour :

- la création d'un poste d'agent technique vote pour à l'unanimité
- l'annulation des délégations au Maire faites le 23.05.2020 vote à l'unanimité

N°0 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

M. Vuillaume exprime le fait qu'il est un peu gênant que les débats ne soient pas communiqués fidèlement aux habitants et qu'ils n'aient pas été retranscrits. Il estime que c'est un peu dérangeant que le public n'ait pas de vision sur les discussions. M. le Maire explique que cela n'était pas intentionnel.

M. Vuillaume répond que le premier compte-rendu avait pourtant été retranscrit fidèlement mais pas le second. M. Cordonnier précise que le second CM était plus long. M. le Maire ajoute que le secrétaire va faire le 1er jet, libre aux Conseillers de dire rapidement ce qu'il manque. M. Vuillaume conclut en disant que tout ne doit pas être retranscrit, mais les remarques principales.

Abstention : 0, Contre : 2 (DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel), Pour : 12

N°1 : PV INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Point annulé suite à la démission de Madame SINNIG Natacha.

N°2 : CONVENTION ALYS 2020-2021

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention ALYS pour l'année 2020/2021.

Mme Canu précise que tous les ans il faudra quand même revoir les conditions mais que le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire confirme que tout s'est bien passé et qu'il testera les repas mangés par les enfants. Mme Canu ajoute que si la participation des parents, notamment en cas d'absence de l'enfant, diminue, alors cela créera une difficulté car la charge tombera sur la commune. Dans un premier temps, l'analyse de la situation sera faite, puis, si c'est significatif, il faudra voir avec Alys car

cela représente déjà un coût important. M. le Maire mentionne que les inscriptions deviendront mensuelles après le 1er trimestre.

M. Vuillaume demande pourquoi le prestataire a changé (ce n'est plus café Fauve), qui est le nouveau ? Quel est le coût? Est-ce que le changement a diminué le coût ou est-ce que la commune paie plus ? Mme Canu explique que c'est passé de Café Fauve à Elior car il y a plus d'enfants et café Fauve ne pouvait plus suivre en termes de structure. 3 prestataires ont été vus avec Alys. 80 centimes d'économie ont été répercutés sur les parents (70 cents pour le repas de midi et 10 cents pour le goûter). Le coût de la garde n'a pas baissé car les coûts fixes ont augmentés car il y a plus d'enfants mais ce coût n'a pas été répercuté sur les familles. La diminution des coûts de garde sera le travail de cette année.

Après lecture, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser de signer cette convention pour l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention 2020/2021 avec l'association Alys et les pièces s'y rattachant,

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°3 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

En date du 15 juin 2015, une convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été signée entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la commune de Fèves.

Cette dernière prévoyait notamment que les autorisations dont l'instruction est assurée par Rives de Moselle étaient les suivantes :

- Permis d'Aménager et Permis de Construire,
- Permis de Démolir,
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub),
- Demande de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Par un avenant en date du 4 avril 2016, la précédente liste a été complétée par les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Cet avenant a permis d'installer le service instructeur en tant que membre avec voix délibérative lors des commissions communales de sécurité.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 134,

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L422-8 et R423-15,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

M. le Maire expose l'intérêt de confier également l'instruction des Déclarations Préalables au service instructeur de la Communauté de Communes, sans charge financière, puisque le service mutualisé ne fait pas l'objet de compensations financières.

Mme Dentice demande quels sont les délais ?

M. le Maire répond que cela ne change rien. M. Cordonnier ajoute que cela correspond aux délais d'urbanisme. M. Vuillaume répond que cela sera plus long pour obtenir l'autorisation de faire les travaux, explique le processus et souhaite attirer l'attention sur les possibles retards de travaux et que cela pourrait décourager les pétitionnaires et les inciter à faire des travaux sans autorisation. Il ajoute que cela fera perdre en réactivité et pénalisera les habitants du village. M. le Maire explique que la charge de travail des secrétaires augmente et les maires de la Com Com ayant adoptés ce service trouvent que cela fonctionne plutôt bien. Il ajoute qu'il veillera à ce que les délais ne débordent pas. M. Vuillaume estime que ça n'ajoute pas de travail supplémentaire aux secrétaires car c'est un travail peut être réalisé par un élu. M. Chesneau répond que la Communauté de Commune a plus de poids que nous en cas de contentieux. M. Vuillaume est d'accord mais pense que la plupart des dossiers sont simples et qu'il est possible de contacter la Com Com en cas de questions, il trouve que c'est dommage pour les habitants de ne plus avoir cette possibilité. M. le Maire précise que cette convention peut s'arrêter à n'importe quel moment si on constate que les délais deviennent irrespectueux des usagers. M. Chesneau ajoute que les habitants ne perdront pas le service mais qu'ils changeront uniquement d'interlocuteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la passation d'un second avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme qui prendra effet au 01/10/2020, avenant annexé à la présente,
- Charge M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Abstention : 0, Contre : 2 (DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel), Pour : 12

N°4 : CONVENTION UEM - DT/DICT ECLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public sont confiés depuis plusieurs années à l'U.E.M. Dans ce cadre, cet organisme est amené à élaborer des plans d'inventaires du réseau, notamment un service réponse aux DT-DICT au nom et pour le compte de la commune lors des travaux de réfection de voirie ou autres. La réglementation anti-dédommagement prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2020 pour les communes urbaines, que les réponses aux DT-DICT pour l'éclairage public soient réalisées avec un plan d'un niveau de précision de 0,50 m. Cette précision dépasse les limites de la maintenance et en tout état de cause ne peut être obtenue que par une prestation spécialisée de géo référencement de réseaux.

Les services de l'UEM nous informent qu'à compter de 2020, ils ne pourront plus assurer les réponses aux DT-DICT pour le compte de la commune et qu'il appartiendra à la commune, soit de gérer elle-même cette mission soit de passer un contrat avec l'UEM.

Le Maire présente au conseil l'offre de service proposée par l'UEM relative aux DT/DICT éclairage public.

Le prix de cette prestation est de 10.024,00 € HT, compte tenu des longueurs estimées de réseau, payable en 3 annuités soit 3.341,00 € HT.

Le contrat prendra effet au 1er septembre 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2023.

Mme Canu demande si cela peut être facturé à une société ? Monsieur le Maire dit que non et que c'est payant et que nous n'avons pas le choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'offre de service proposée par l'UEM relative aux DT/DICT éclairage public.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

N°5 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Mme Dentice demande si plusieurs devis ont été faits. M. Cordonnier répond que l'on passe par un courtier comme par le passé.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°6 : DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Lors du Conseil Communautaire de Rives de Moselle du 9 juillet 2020, celui-ci a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat. Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil qui voudrait siéger à cette commission ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à élu à l'unanimité :

- Mme CANU Marjorie, Membre Titulaire de la commission CLECT,
- M. SPINELLI Pierre, Membre Suppléant de la commission CLECT.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ au 1^{er} novembre de l'agent communal qui gère la salle des fêtes. Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour remplacer cet agent.

M. le Maire explique qu'une employée municipale partira fin octobre suite à une demande de mutation, et qu'on lui souhaite le meilleur pour sa réussite professionnelle. Il souhaite remplacer cette employée par quelqu'un de plus polyvalent. L'augmentation de salaire n'est pas énorme car il s'agit d'ajouter 5h/semaine. Mme Dentice questionne sur cet emploi car la salle des fêtes est fermée à cause de la Covid. M. le Maire développe qu'une personne part et qu'il s'agit de la remplacer, qu'il y a du travail à faire et qu'il faut que quelqu'un reprenne le poste. Il explique également que l'on ne peut pas travailler en sous-effectif tout le temps. M. Vuillaume mentionne qu'une ATSEM supplémentaire a déjà été engagée, et qu'il y a momentanément moins d'activité à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire. Il pose donc la question de savoir si un poste provisoire (CDD) a été envisagé ?

M. le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps d'un CDD de 6 mois, puis un poste fixe si la personne donne entière satisfaction.

M. Vuillaume explique les 5h supplémentaires par semaine représentent un coût supplémentaire, il demande si la salle des fêtes ne pourrait pas être utilisée uniquement par les habitants et les associations et pas pour des réservations extérieures ?

M. le Maire répond que locataires extérieurs ou pas, le problème n'est pas celui-ci. Il y aura plus personne embauché à temps plein à la salle des fêtes à l'avenir, mais uniquement quelqu'un qui vérifiera que tout est ok. Il explique qu'il ne souhaite pas créer un poste précaire à 10h semaine. Il développe en disant qu'il n'y a

plus de locations de la salle des fêtes jusqu'à novembre 2021, que tout a été reporté et plus aucune réservation n'est prise après cette date. Le Conseil Municipal va d'abord rouvrir la salle pour les associations, les mariages prendront les jours disponibles. M. le Maire souhaite rendre la salle d'abord aux associations. Concernant le coût des 5 heures supplémentaires, la personne qui sera embauchée aura un salaire de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FEVES décide :

- **de créer** un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00,
- **autorise** le Maire à recruter un adjoint technique pour l'entretien, la gestion de la salle des fêtes et une polyvalence pour les autres services,
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30h00,
- **de compléter** le tableau des emplois par la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00, et la suppression d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30h00.
- que cette création prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Tableau des Emplois

| NB | Nouveaux grades | Cat. | Nb H. |
|----|---|------|----------|
| 1 | Rédacteur Principal 1 ^o classe | B | 35 |
| 1 | Rédacteur | B | 35 |
| 1 | Agent de Maîtrise | C | 35 |
| 2 | Adjoint technique Territorial Principal 2 ^o classe (C2) | C | 35 |
| 3 | Adjoint Technique (C1) | C | 35 |
| 1 | Adjoint Technique (C1) | C | 30/35 |
| 1 | Adjoint Technique (C1) | C | 32,30/35 |
| 1 | Agent de maîtrise (ATSEM) | C | 32,30/35 |
| 11 | TOTAL | | |

Abstention : 0, Contre : 2 (DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel), Pour : 12

N°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PETANQUE CLUB

Le Maire fait lecture d'un courrier du Président du Pétañque Club demandant une subvention en compensation des travaux réalisés en 2019 au boulodrome pour un montant de 1.174,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer aux divers travaux réalisés au boulodrome pour un montant de 1.174,29 € par la dite association,
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 1.174,29 €.

Les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°9 : SOLDE SUBVENTION 2020 - AS LES COTEAUX

Le Maire rappelle que lors du conseil du 30 juin 2020, le conseil municipal a attribué 50 % de la subvention 2020, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à verser le solde de la subvention 2020 soit 2.500,00 €.

M. le Maire explique que le vote de cette subvention doit être égal à celle de Semécourt, c'est à dire 5.000 €. M. Vuillaume demande s'il y a 2 subventions: une par l'intercommunalité et l'autre par les communes. M. le maire répond que Norroy et Plesnois aident différemment, mais qu'il est coutume que Semécourt et Fèves donnent une subvention égale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le versement du solde de la subvention 2020 soit 2.500,00 €,
- Autorise le maire à verser le solde de la subvention,

Les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°10 : AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE HAUTE (RD112b)

Le Maire rappelle le contenu de la délibération du 8 juillet 2019 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements sur la rue Haute (RD112b) :

Le cabinet GIRARD-ETUDES a été retenue par délibération le 8 juillet 2019 pour un taux de rémunération de : 6,00 % de l'estimation des travaux, soit : 12.000,00 € H.T, soit 14.400,00 € T.T.C ;

Suite à des adaptations demandées par la commune au cabinet de maîtrise d'œuvre Girard-Etudes, le marché sera modifié :

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Marché initial : | 12.000,00 HT, 14.400,00 € TTC |
| Montant de l'avenant : | 720,00 € HT, 864,00 € TTC |
| Montant nouveau marché : | 12.720,00 € HT, 15.264,00 € TTC |

M. Vuillaume demande si l'on ne craint pas que les habitants aient du mal à entrer dans leur garage du fait du rétrécissement qui a été déplacé. M. le Maire explique que des tests ont été faits et qu'ils ont pu parler avec les habitants des maisons concernées (une maison à chaque bout du rétrécissement), et que cela ne devrait pas poser de problème.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre du bureau GIRARD-ETUDES,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 visé ci-dessus et les pièces s'y rattachant,
- Approuve le montant du nouveau marché de la rémunération de maîtrise d'œuvre : 12.720,00 € H.T. soit 15.264,00 T.T.C.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°11 : EGLISE DE FEVES - ÉTUDES PREALABLES DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'UNE SUBVENTION - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR, DES VITRAUX, MACONNERIE ET COUVERTURE-ZINGUERIE

Le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal avait demandé une subvention pour les études préalables pour les phases DIAG, APS, APD, ATMH, PRO, DCE, ACT ceux-ci s'élevaient à 32 400 € HT, or il se trouve que le montant a été revu à la hausse soit 20.812.95 € HT en plus.

La subvention complémentaire sollicitée auprès de la DRAC Grand Est atteint 10.406,47 € et représente 50 % du montant des phases études complémentaires.

Monsieur Vuillaume demande s'il s'agit d'une augmentation de 20.000,00 € ? M. Cordonnier explique qu'il s'agit uniquement d'une subvention supplémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le plan de financement de cette phase étude complémentaire,
- Solliciter les subventions complémentaires auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir dans les dossiers de demandes de subventions.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR, DES VITRAUX, MACONNERIE ET COUVERTURE-ZINGUERIE POUR L'EGLISE DE FEVES

Le Maire rappelle que suite aux conclusions de l'étude préalable des travaux faite sur l'église par l'atelier GREGOIRE André, il est nécessaire maintenant de demander des subventions auprès des différents partenaires financiers pour la réalisation des travaux.

- Estimation des travaux : 546.275,23 € H.T. soit 655.530,27 € TTC

Mme Canu demande si le vote porte bien sur les demandes de subventions et non pas sur l'engagement des travaux. C'est confirmé par Monsieur le Maire. Monsieur Vuillaume demande sur quel montant porte la subvention. M. le Maire explique que cela concerne le maximum. Mme Dentice questionne sur le pourcentage maximum. M. le Maire répond que le maximum est de 80% et Mme Canu ajoute que c'est en faisant appel à plusieurs organismes. Mme Fuss demande si les prix pourraient être plus élevés. M. Cordonnier lui répond qu'il s'agit d'une étude, et qu'aucun marché n'est passé pour le moment.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le plan de financement de ces travaux,
- Solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir pour les demandes de subventions.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°13 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - VOIRIE, CREATION DE TROTTOIRS, ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN RURAL DU FOUR (RUE BASSE)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune de Fèves projette de réaliser des travaux de sécurisation qui consisteront à créer des trottoirs, d'élargir la chaussée et d'installer des candélabres pour l'éclairage public sur le chemin du Four (Rue Basse).

- Estimation des travaux : 127.360,00 € H.T. soit 152.832,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire le dossier « aménagements de la sécurité de la rue Basse - création de trottoirs » au titre d'AMISSUR,
- Sollicite aussi des subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces et conventions qui s'y rapportent,
- Adopte l'avant-projet,
- Décide de réaliser ces travaux et s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la Collectivité.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

N°14 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles règles d'hygiène dans les locaux communaux et l'absence de plusieurs agents ; il a été demandé à un agent à 30 heures hebdomadaire de passer à 35 heures. Après accord de l'agent, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00 et de supprimer l'ancien poste à 30h00.

Une personne qui travaille déjà à Fèves, titularisée récemment, accepte de faire quelques heures en plus par semaine : plonge de la vaisselle de la cantine, école, ménages mais également de remplacer aux écoles. Passage de 30h à 35h/semaine.

Mme Dentice demande si à l'avenir il sera possible d'engager des gens du village pour les prochains postes car l'ATSEM recrutée n'est pas de Fèves. M. le Maire dit que bien sûr, tous les gens ayant les compétences peuvent postuler et que dans le cas de l'ATSEM, il n'a pas reçu de candidature au sein du village. M. Vuillaume demande si l'augmentation de temps par semaine est provisoire. M. le Maire répond que c'est définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FEVES décide :

- **de créer** un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00,
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30h00,
- **de compléter** le tableau des emplois par la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00, et la suppression d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30h00.
- que cette création prendra effet au 1^{er} octobre 2020.

Tableau des Emplois

| NB | Nouveaux grades | Cat. | Nb H. |
|----|--|------|----------|
| 1 | Rédacteur Principal 1 ^o classe | B | 35 |
| 1 | Rédacteur | B | 35 |
| 1 | Agent de Maîtrise | C | 35 |
| 2 | Adjoint technique Territorial Principal 2 ^o classe (C2) | C | 35 |
| 4 | Adjoint Technique (C1) | C | 35 |
| 1 | Adjoint Technique (C1) | C | 32,30/35 |
| 1 | Agent de maîtrise (ATSEM) | C | 32,30/35 |
| 11 | TOTAL | | |

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

N°15 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°7 DU 23/05/2020 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal une délégation supplémentaire, il précise qu'il s'agit d'une Délégation pour demander des subventions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice géomètres et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, tant en investissement qu'en fonctionnement et dans la limite de 1 million d'€uros par demande et par organisme financeur, l'attribution de subventions.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

N°16 : QUESTIONS DIVERSES

Une discussion est engagée sur la dangerosité de la rue Cotré. Tout le monde s'accorde à dire que des contrôles de vitesse seraient une bonne idée car les gens ne voient plus et ne respectent pas forcément les panneaux signalétiques.

Un membre du conseil demande s'il serait possible de récupérer les déchets verts dans des conditions particulières chez des gens vulnérables et fragiles. Cela ne sera pas possible car nous ne pouvons fixer de critères ou limites. Monsieur le Maire tient à mentionner que la benne à déchets verts connaît un franc succès. Que lorsqu'elle a été accessible plus longtemps que l'horaire initial, des déchets tout venant ont été jetés.

Monsieur Pierson parle du lancement de l'application intramuros.

Levée de la séance à 22h45

Le Maire,
Armand PATRIGNANI

